



Décès de l'usufruitier

Par **Ghislaine 81**, le **25/06/2020 à 14:13**

Bonjour,

Ma belle-mère, devenue usufruitière des biens (maison, voiture, compte en banque) de mon père à son décès, il y a 15 ans, vient de décéder à son tour. L'usufruit prend fin.

Les biens acquis par mon père était des biens propres (elle n'y avait participé en rien).

Ma belle mère avait des enfants de précédents mariage. Ses enfants peuvent-ils réclamer une part sur l'héritage que je vais faire des biens de mon père.

Merci pour votre réponse

Ghislaine ANTON

Le 25 juin 2020

Par **Visiteur**, le **25/06/2020 à 14:17**

Bonjour

Regardez, pour confirmation, l'acte de succession, mais si elle était usufruitière, cet usufruit rejoint la nue-propriété et vous devenez pleins propriétaires.

Par **janus2fr**, le **25/06/2020 à 14:28**

Bonjour,

Votre belle-mère n'étant qu'usufruitière, son décès a pour conséquence de réunir nue-propriété et usufruit. Donc ses enfants n'ont aucun droit sur les biens qu'elle détenait en simple usufruit.